

SECRETARIAT

Rue du Fraity, 76 - 7320 Bernissart
Tél.069/59.00.60 – Fax.069/56.16.30
La Directrice générale : Véronique BILOUET
069/59.00.72 – veronique.bilouet@bernissart.be



COMMUNE DE
Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

Agent traitant : Marjorie VANDERSTRAETEN
marjorie.vanderstraeten@bernissart.be
Tél.069/59.00.61

Centre administratif du Préau
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 12h30 à 16h30.

Appel à candidature

Commission communale de constat des dégâts aux cultures Désignation des experts-agriculteurs

Le Collège communal annonce l'appel public relatif à la désignation **d'un agriculteur expert** et d'un suppléant pour la constitution de la Commission Communale de Constat des Dégâts aux Cultures causés par une calamité agricole sur le territoire de la commune en exécution de l'article 4§2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code Wallon de l'Agriculture.

Le présent avis qui est lancé le 01/03/2025 fait appel aux candidatures à la fonction d'expert agriculteur de ladite commission.

L'article 4 précité dispose, en son §2 alinéa 2, que : « Le membre visé à l'article D 260/4, 42, alinéa 2, 3 0, du Code figure dans une liste établie, après un appel public, par le Collège communal, dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent arrêté et renouvelée dans les trois mois de l'installation du Collège communal. Cette liste est transmise au Conseil communal et à l'administration dans le mois de son établissement. »

Une commission communale de constat des dégâts constate les dégâts agricoles causés par une calamité agricole sur le territoire de la commune concernée et dresse un procès-verbal de constat des dégâts dont le contenu est fixé par le Gouvernement.

La commission communale est composée :

- 1° du Bourgmestre ou de son représentant
- 2° d'un agent de l'Administration (SPW ARNE)
- 3° d'un expert-agriculteur désigné par le Collège communal
- 4° d'un expert-agriculteur ou expert en matière agricole ou horticole désigné par l'Administration (SPW ARNE)
- 5° du Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué

Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission communale.

Les membres visés au point 2, 3 et 4, sont désignés en raison de leur expertise et de leur compétence en matière agricole ou horticole.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures mentionnant les noms, prénoms, profession et domicile du candidat (y compris un numéro de téléphone et adresse courriel) doivent être adressées au Collège communal pour le 30 avril 2025 au plus tard, Place n°1 à 7320 Bernissart ou par mail à l'adresse bourgmestre@bernissart.be

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Marjorie Vanderstraeten au 069/59 00 61
marjorie.vanderstraeten@bernissart.be

La directrice générale,

Véronique BILOUET

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN